



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Contraventions

Question écrite n° 11854

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, quel est le bilan de l'opération pilote menée en Ile-et-Vilaine, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise et Bouches-du-Rhône pour expérimenter l'exécution de peines de travaux d'intérêt général sur des postes spécifiques pour les délinquants routiers. Il lui demande s'il envisage d'en étendre l'application à la France entière.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 10 juillet 1987 relative à la lutte contre l'insécurité routière ayant institué une peine complémentaire de travail d'intérêt général, la Chancellerie et la délégation interministérielle à la sécurité routière ont mis en place, au cours de l'année 1988, dans les départements d'Ile-et-Vilaine, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise et Bouches-du-Rhône une opération pilote visant à développer le recours à la peine de travail d'intérêt général pour les délits routiers. Des visites dans les départements concernés et une réunion bilan tenue le 18 janvier 1989 permettent de dresser le constat suivant : à l'exception du département des Bouches-du-Rhône, les juges de l'application des peines et les juges des enfants, en liaison avec les préfets et procureurs de la République, ont obtenu des postes de travail d'intérêt général adaptés à la délinquance routière, soit auprès d'associations (Croix-rouge française, paralysés de France, prévention routière), soit dans les services publics (hôpitaux, CNIR) ; le nombre de peines de travail d'intérêt général prononcées à la suite d'infractions au code de la route est variable selon les juridictions (exemple : Rennes : 119 TIG Marseille : 1), ces disparités de jurisprudence tiennent aux caractéristiques locales de la délinquance (le tribunal correctionnel de Rennes est fréquemment saisi d'infractions de conduite en état alcoolique) ou aux options de politique pénale des juridictions qui privilégient encore des peines d'emprisonnement (fermes ou assorties de sursis) ou des mesures de suspension de permis de conduire en répression des délits routiers ; l'expérience montre pourtant que l'exécution de travail d'intérêt général dans des postes adaptés au délit a une valeur pédagogique certaine. Les juges de l'application des peines et les agents de probation de Rennes, de Bobigny et de Pontoise l'ont confirmé dans leur rapport d'évaluation et ont noté dans la plupart des cas une prise de conscience des condamnés sur les conséquences de leurs agissements délictueux ; l'opération pilote a donc permis de vérifier que le travail d'intérêt général constituait une réponse efficace à la délinquance routière, même si, d'un point de vue quantitatif, le bilan apparaît contrasté. Afin de donner à cette mesure une portée significative, la Chancellerie a donc décidé de généraliser l'application de cette expérimentation à l'ensemble des juridictions. Dans cette perspective, il a été demandé aux parquets dans une circulaire en date du 26 décembre 1988, d'une part de requérir plus souvent des peines de travail d'intérêt général dans des affaires de délinquance routière et d'autre part de participer activement à la recherche de postes adaptés. Parallèlement, le Premier ministre, dans une circulaire en date du 11 avril 1989, demandait aux préfets de mobiliser les services extérieurs de l'Etat afin que ceux-ci proposent des postes de TIG, aux juridictions. Enfin, un effort d'information va être entrepris tant auprès des juridictions que des organismes d'accueil pour mieux faire connaître les expériences existantes en la matière. A cet égard, une plaquette d'information est en cours d'élaboration sous l'égide de la délégation interministérielle à la sécurité routière et du ministère de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11854

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1740